



Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240404-DELIB052024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 3

absents : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 4 AVRIL 2024

L'an 2024, le **04 avril à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 29 mars 2024 en Mairie - Salle Jules-Ferry - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Aurélie GUEGUEN, Isabelle AUFFRET, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Didier NICOLLE, Patrick SAMSON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Alexis TEILLET à Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE à Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND à Dominique LABORIALLE.

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Monsieur Daniel GUETTO, Monsieur Patrice KOUAMA, Madame Jennifer SANGLEBOEUF.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle AUFFRET

N° 05/2024

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°05/2024
DU JEUDI 4 AVRIL 2024
Administration générale - Finances
BUDGET PRIMITIF 2024 DES RESIDENCES AUTONOMIE DE SAVIGNY

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 091-269101085-20240404-DELIB052024-DE



LE Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret du 06 mai 1995 relatif aux centres Communaux d'Action Sociale,

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux, et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 15 décembre 2021 relatif au plan comptable M 22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux communaux, intercommunaux, départementaux et interdépartementaux,

VU la délibération n°59/2018 du Conseil d'administration du 16 octobre 2018 relative au regroupement des budgets annexes des résidences autonomie Lucien-Midol, César-Franck et Jean-Morigny en un seul budget,

VU la délibération n°70/2018 du Conseil d'administration du 18 décembre 2018 relative au cadre juridique du budget annexe des résidences autonomie,

VU la délibération n°01/2024 du Conseil d'administration du 08 février 2024, donnant acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

CONSIDERANT que le budget ci-annexé est présenté en équilibre en fonctionnement et en investissement,

APRES en avoir délibéré,

A la Majorité de suffrages exprimés : 10 voix Pour
0 voix Contre,
Abstention : 1 (Mme Bernet)

VOTE la section de fonctionnement du budget primitif 2024 des résidences autonomie de Savigny-sur-Orge équilibrée comme suit :

RECETTES	DEPENSES
2 404 352.54 €	2 404 352.54 €

VOTE la section d'investissement du budget primitif 2024 des résidences autonomie de Savigny-sur-Orge équilibrée comme suit :

RECETTES	DEPENSES
61 200 €	61 200 €

OPTE pour le vote du budget par chapitre pour les deux sections,

FAIT et délibéré les jour, mois et an que dessus,

ET ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

P/ le Président du CCAS
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le et de sa notification ou de sa publication le En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.